

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPIEDS EN BEAUCE**

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : Le 26 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Epieds en Beauce, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FAUCHEUX, Maire.

PRÉSENTS :

M BOURGUIGNAT, Mmes CANON, CHARNEAU, CLAVEAU, COQUIOT, M GRILLON, Mmes FROMENTIN, NOUVELLON, MM POINTEREAU, RIGAUD, VUE, WOLINSKI

ABSENT MAIS AVAIT DONNE POUVOIR : M GAULARD

SECRETAIRE DE SEANCE : M VUE

Approbation du précédent compte rendu
--

Monsieur RIGAUD, absent à cette séance du 3 juin dernier mais ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, revient sur la délibération approuvant le choix des entreprises pour les contrats d'entretien de chauffage.

Les interrogations de Monsieur RIGAUD portent sur :

- le choix des entreprises destinataires de la consultation
- l'absence des habilitations jointes au dossier.

Monsieur le Maire précise que la consultation a été lancée auprès d'entreprises implantées à proximité du territoire communal. Monsieur le Maire regrette, toutefois, de ne pas avoir élargi cette consultation aux entreprises situées sur le département voisin du Loir et Cher.

Monsieur RIGAUD demande que cette délibération soit annulée partiellement au motif d'absence de qualification professionnelle.

Monsieur le Maire précise qu'il va interroger les services de la Préfecture pour connaître les démarches à effectuer.

Aucune autre observation n'est émise sur le compte rendu de la séance.

2019/030 – CCTVL - Répartition des sièges de conseiller communautaire
--

L'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre est concerné par les dispositions du VII de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

(CGCT) relatif à la recomposition de leur organe délibérant l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Par note du 5 avril 2019, le Préfet du Loiret a informé les Maires qu'un arrêté préfectoral devra être pris au plus tard le 31 octobre 2019 afin de fixer la répartition des sièges de conseiller communautaire entre les communes membres de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

L'article L5211-6-1 précité prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés soit par application des dispositions de droit commun, soit par accord local.

Répartition de droit commun

Dans le cadre du droit commun, la répartition des sièges de conseiller communautaire se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base des derniers chiffres de la population municipale disponible, c'est-à-dire les chiffres de l'INSEE publiés en janvier 2019.

En application de l'article L5211-6-1 précité, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) doit disposer *a minima* de 38 conseillers communautaires.

A l'issue de l'attribution de ces sièges, les 9 communes qui n'en ont pas se voient attribuer un siège d'office, ce qui porte le nombre de conseillers communautaires à 47.

La commune de Beauce-la-Romaine se voit attribuer 3 sièges au lieu des 7 en 2017 qui correspondaient à 1 siège par commune ayant fusionné au sein de la commune nouvelle.

Dans le cadre de la répartition du droit commun, la CCTVL disposerait donc de 47 conseillers communautaires titulaires (au lieu de 51) et 17 conseillers suppléants (même nombre qu'aujourd'hui).

Accord local

Un accord local peut permettre d'avoir jusqu'à 25% de conseillers en plus, soit 58 conseillers communautaires titulaires au total, et de modifier la répartition de droit commun des sièges de conseiller communautaire.

En application de l'article L5211-6-1 précité, l'accord local doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres : deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus de deux tiers de la population.

Les délibérations des communes doivent intervenir avant le 31 août 2019.

Si aucun accord local n'a été conclu avant cette date et suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

L'accord local doit notamment respecter les conditions suivantes :

- Le nombre de sièges est réparti en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- Les communes qui bénéficient d'un siège d'office ne peuvent bénéficier d'un autre siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La part de sièges attribuée à une commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres

Pour la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, 18 accords locaux sont possibles.

Lors de la Conférence des Maires du 13 mai 2019, il a été proposé de soumettre au Conseil communautaire deux hypothèses détaillées dans le tableau joint :

- la répartition des sièges de droit commun
- l'accord local suivant : 4 communes ayant 3 sièges bénéficient d'un siège supplémentaire et 6 communes ayant 1 siège à l'issue de la répartition initiale bénéficient d'un siège supplémentaire, soit au total, 57 sièges de conseiller titulaire et 11 sièges de conseiller suppléant

→ Beauce-la-Romaine, Chaingy, Cléry-Saint-André, Saint-Ay : + 1 siège

→ Dry, Epieds-en-Beauce, Huisseau-sur-Mauves, Mareau-aux-Prés, Tavers, Villorceau : + 1 siège

Par délibération n°2019-095 du 23 mai 2019 adoptée par 24 voix contre 23, le Conseil communautaire a décidé de proposer aux Communes membres de fixer à 57, dans le cadre d'un accord local, le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, réparti comme suit :

Communes	Population municipale 2019	Accord local
Beaugency	7 386	7
Meung sur Loire	6 354	6
Chaingy	3 649	4
Beauce-la-Romaine	3 473	4
Cléry-Saint-André	3 452	4
Saint-Ay	3 400	4
Lailly-en-Val	3 078	3
Baule	2 086	2
Huisseau sur Mauves	1 661	2
Epieds-en-Beauce	1 455	2
Dry	1 395	2
Tavers	1 340	2
Mareau-aux-Prés	1 272	2
Villorceau	1 138	2
Le Bardon	1 060	1
Cravant	968	1
Messas	882	1
Mézières-lez-Cléry	830	1
Baccon	708	1
Binas	706	1
Charsonville	616	1
Coulmiers	544	1
Villermain	395	1
Saint-Laurent-des-Bois	289	1
Rozières en Beauce	199	1
Total	48 336	57

Par conséquent, il est donc demandé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application des dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

1. retenu l'accord local fixant à 57 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terre du Val de Loire selon la répartition suivante :

Communes	Population municipale 2019	Accord local
Beaugency	7 386	7
Meung sur Loire	6 354	6
Chaingy	3 649	4
Beauce-la-Romaine	3 473	4
Cléry-Saint-André	3 452	4
Saint-Ay	3 400	4
Lailly-en-Val	3 078	3
Baule	2 086	2
Huisseau sur Mauves	1 661	2
Epieds-en-Beauce	1 455	2
Dry	1 395	2
Tavers	1 340	2
Mareau-aux-Prés	1 272	2
Villorceau	1 138	2
Le Bardon	1 060	1
Cravant	968	1
Messas	882	1
Mézières-lez-Cléry	830	1
Baccon	708	1
Binas	706	1
Charsonville	616	1
Coulmiers	544	1
Villermain	395	1
Saint-Laurent-des-Bois	289	1
Rozières en Beauce	199	1
Total	48 336	57

2. autorisé Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2019/031 – Géolocalisation et mise à jour des réseaux eau potable –
Choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée, sous forme de procédure adaptée, pour la géolocalisation et la mise à jour des plans d'adduction en eau potable.

Quatre entreprises ont été consultées et une seule a remis une offre, les autres n'étant pas en capacité de faire une proposition faute de temps.

Après une étude de candidature, il s'avère que l'offre remise par le Cabinet ADS TOPO pour un montant de 8 622,50 € HT et 10 347,00 € TTC est totalement régulière et correspond financièrement à l'estimation établie au préalable de la consultation.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. retenir le Cabinet ADS TOPO pour un montant de 8 622,50 € HT, soit 10 347,00 € TTC,
2. autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec le Cabinet ADS TOPO.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Comptes rendus des commissions

Madame CHARNEAU rappelle les différentes étapes de la préparation des festivités des 13 et 14 juillet. Les tables devront être installées dès le vendredi soir pour le vin d'honneur.

13 juillet : début des festivités à 19 heures 30

14 juillet : repas comprenant entrée, paella en plat principal, fromage, dessert, vin, café

Madame CHARNEAU rappelle également que la date limite de remise des articles pour la Gazette est fixée au samedi 6 juillet.

Madame CHARNEAU précise également que les travaux de saisie sur le nouveau site internet sont toujours en cours.

Monsieur VUE fait part de l'accord donné, par les services ramassage des ordures ménagères, de collecter les poubelles à l'intérieur de la Résidence des Quatre saisons comme pour les containers de tri sélectif. Il convient maintenant de régler le problème des poubelles avec Logem Loiret.

Monsieur VUE précise, qu'à ce jour, deux entreprises ont déjà transmis un devis pour les travaux de réparation des bordures et d'enrobé dans le lotissement du Haut Vert et plus particulièrement au rond-point emprunté par les cars scolaires.

Monsieur VUE fait part de sa présence à la journée du Vent le samedi 29 juin à Tournois.

Informations diverses

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :

- Courrier de la SARL LE MOIGN précisant la date de départ du local commercial à compter du 31 juillet 2019
Des annonces de location vont être déposées sur Leboncoin et SOS Village
- Courrier de Madame Cécile PERDOUX souhaitant faire l'acquisition du local qu'elle occupe 2bis rue Abel Gilbert
- SCOT du PETR Loire Beauce – Etat d'avancement et réflexions menées dans le cadre de l'élaboration du SCOT.

- Modification des arrêts de transport scolaire pour la rentrée prochaine :
 - Suppression de l'arrêt de Poiseaux pour le collège
 - Création d'aires de stationnement rue du Petit Chasseur à proximité de l'école maternelle
- Fête patronale les 24 et 25 août 2019 avec la constitution d'une équipe municipale pour les jeux spicaciens
- Maintien de la 5^{ème} classe élémentaire à la rentrée 2019/2020
- Démoussage de l'Eglise, des devis vont être demandés très prochainement.
- Repas des aînés le samedi 26 octobre 2019
- Transfert prochain de la sépulture de Monsieur DORARD, mort pour la France, au monument aux Morts de Perreuse. La cérémonie officielle est à programmer avec la famille.
- Transfert des classes de l'école des Pensées à la salle Jeanne d'Arc et à la maternelle lors de l'épisode de canicule de la semaine dernière
- Remise de calcaire sur les terrains de boules dans l'attente de l'accord de la CCTVL d'agrandir l'espace dédié aux boulistes
- Réorganisation des services de la DGFIP à compter de 2022.

Monsieur RIGAUD constate de nombreuses déjections canines sur la place Saint Privat.
Monsieur le Maire précise qu'il est très récemment intervenu auprès du propriétaire du ou des chiens.

Madame CHARNEAU fait part de son réel mécontentement sur le non affichage des modes opératoires des appareils électroménagers de la salle Jeanne d'Arc dont la demande remonte à 2018 avec application au 1^{er} janvier 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.